



Traité Baba Metsia

Michna 7 - Chapitre 5

אין פוסקין על הפרות עד שיצא השער.
היה הוא תחלה לקווצרים,
פוסק עמו על הגדיש,
ועל העבט של ענבים,
ועל המעטן של זיתין,
ועל הבצים של יוצר,
ועל הסיד משישקע כבשנו.
ופוסק עמו על הזבל כל ימות השנה.
רבי יוסה אומר:
אין פוסק עמו על הזבל,
עד שיהא לו זבל באשפות.
וחכמים מתירין.
פוסק עמו כשער הגבוה.
רבי יהודה אומר:
אף על פי שלא פסק עמו,
יכול הוא לומר לו:
"תן לי כזה, או תן לי את מעותי."

On ne peut effectuer une transaction de fruits, avec livraison à terme, tant que les cours officiels n'ont pas été publiés. (Lorsque les cours officiels sont publiés, on peut alors en effectuer la transaction, avec livraison à terme, car même si celui-ci (le vendeur) ne dispose pas encore (de la marchandise), un autre en dispose (duquel le vendeur peut déjà s'en procurer)).

S'il (le vendeur) avait moissonné [(ou cueilli) une production] dès le départ, il peut [déjà] effectuer une transaction (à n'importe quel prix), avec livraison à terme : de meules (dans le cas d'une vente de céréales), d'une cuve à raisins (dans le cas d'une vente de vins), d'un bac à olives (dans le cas d'une vente d'huile).

[Il en sera de même s'agissant de boules d'argile, en forme] d'œufs, conçu par un potier (dans le cas d'une vente de marmites en argile), et de [pierres en] chaux, déjà mises [à fondre] dans une fournaise (dans le cas d'une vente de chaux).



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



On pourra effectuer la transaction, avec livraison à terme, du fumier durant toute l'année. Rabbi Yossé dit qu'il ne pourra effectuer la transaction du fumier que s'il en dispose (au préalable) dans son dépotoir. Les Sages sont (à cet égard) permissifs. Il (l'acheteur) peut convenir, avec [le vendeur, que la transaction soit réalisée] selon le prix « haut ».

Rabbi Yehouda dit que même s'il (l'acheteur) n'a pas [préalablement] convenu, avec [le vendeur, de réaliser la transaction] selon le prix « haut », il peut dire [à ce dernier (au moment de la livraison)] : « Donne-moi [mes fruits] à ce prix-là (c'est-à-dire selon les cours actuels), ou rends-moi mon argent ! »



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions